



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet

Arras, le 10 OCT. 2013

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires

*En copie à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets,
En copie à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
En copie à Messieurs les Commissaires d'Hénin-Beaumont et de Carvin
En copie à Monsieur le Président de l'association des maires du Pas-de-Calais*

Objet : Modification des conditions d'accueil des ressortissants étrangers

PJ : Affiche d'information

Réf : Mon courrier du 10 juin dernier

Par courrier du 10 juin 2013, je vous avais fait part des conséquences de la mise en œuvre du règlement européen n°380/2008 du 18 avril 2008 qui dispose que tous les États membres qui appliquent la convention de Schengen doivent mettre en œuvre l'intégration d'identificateurs biométriques dans les titres de séjour. Ces dispositions visent à uniformiser les titres, à lutter contre la falsification de documents et l'immigration illégale. Ainsi, pour chaque demande de titre de séjour ou de titre de voyage, les empreintes digitales des ressortissants étrangers devront être enregistrées. Le Ministre de l'Intérieur a décidé, par arrêté du 18 juin 2013, que cette mesure entrera en vigueur à compter du 16 octobre prochain pour la région Nord-Pas-de-Calais.

A partir du 16 octobre, seuls deux sites seront équipés des stations permettant la prise d'empreintes digitales. Aussi, à compter de cette date tous les ressortissants étrangers seront accueillis soit à la sous-préfecture de Calais pour les étrangers résidant dans les arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Montreuil-sur-Mer, soit à la Préfecture à Arras pour le reste du département. Les formulaires de demande de titre, le dépôt des demandes de titre de séjour et la remise des titres, une fois fabriqués, se feront sur ces seuls sites.

S'agissant des modalités d'accueil du public, les guichets seront ouverts aux horaires indiqués sur l'affiche jointe. Des fiches d'information relatives aux pièces nécessaires à la constitution des dossiers, selon le titre sollicité, sont disponibles sur le site internet de la préfecture www.pas-de-calais.gouv.fr.

Vous trouverez en annexe un modèle de fiche d'information relative au site d'accueil vers lequel diriger le public étranger que je vous demande de bien vouloir afficher.

Par ailleurs, une action de communication en direction des publics concernés est prévue.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Denis ROBIN



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS A PARTIR DU 16 OCTOBRE 2013

A partir du 16 octobre 2013, pour chaque demande de titre de séjour ou de titre de voyage, les empreintes digitales des ressortissants étrangers devront être enregistrées. Aussi, à compter de cette date et pour votre commune, le retrait, le dépôt des demandes de titre de séjour et la remise des titres se feront uniquement à la Sous-Préfecture de Calais et non plus en mairie.

L'accueil sera ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45. Des informations relatives aux heures d'ouverture des guichets et des fiches relatives aux pièces nécessaires à la constitution des dossiers selon le titre sollicité sont disponibles sur le site internet de la préfecture www.pas-de-calais.gouv.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'accueil et de l'intégration des étrangers
Affaire suivie par M. Beugnet
Tél: 03.21.21.21.79

Arras, le 10 JUIN 2013

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires

(en communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement)

(en communication à Monsieur le Président
de l'association départementale des Maires)

OBJET : - Accueil des ressortissants étrangers / Demandes de titres de séjour
- Application informatique AGDREF « biométrique ».

Le Règlement européen n°380/2008 du 18 avril 2008 dispose que tous les États membres qui appliquent la convention de Schengen doivent mettre en œuvre l'intégration d'identificateurs biométriques dans les titres de séjour. Ces dispositions visent à uniformiser les titres, à lutter contre la falsification de documents et l'immigration illégale.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur s'est engagé dans un projet de modernisation de l'application informatique AGDREF (Application de Gestion Des Ressortissants Étrangers en France) afin d'adapter cet outil à la nouvelle réglementation européenne.

L'application adaptée permettant d'introduire des données biométriques aux titres de séjour est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national.

Sa mise en place va complètement modifier l'approche de l'accueil du public dans la mesure où un enregistrement des empreintes digitales sera nécessaire pour la constitution du dossier ainsi que leur vérification au moment de la remise du titre de séjour ; la photographie du demandeur devra également être intégrée.

Les matériels nécessaires ne pouvant être déployés sur l'ensemble des sites actuellement désignés pour le dépôt des demandes, à savoir, à quelques exceptions près, les guichets d'accueil des mairies, les opérations d'accueil des étrangers pour la constitution et le dépôt des dossiers de demande et de retrait des titres de séjour ne pourront plus s'effectuer auprès de vos services.

La date prévue pour la réinternalisation à l'État de ces activités est programmée par le ministère de l'Intérieur pour une mise en application effective à compter du 15 octobre 2013 dans la région Nord Pas-de-Calais.

Deux sites seront dédiés à l'accueil des étrangers dans le Pas-de-Calais à l'exclusion de tout autre lieu de dépôt :

- La Préfecture d'Arras pour les seuls ressortissants étrangers ayant leur résidence dans les arrondissements d'Arras, Béthune et Lens.

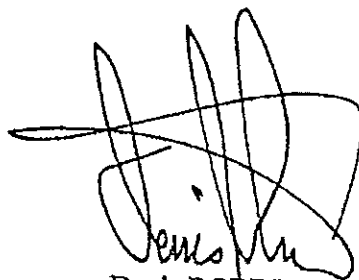
- La Sous-Préfecture de Calais pour les seuls ressortissants étrangers ayant leur résidence dans les arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

J'ai donc souhaité vous informer, le plus en amont possible de cette modification qui entraîne pour vous l'arrêt de cette activité, d'autant qu'elle est susceptible d'avoir des conséquences sur la gestion et la probable reconversion de vos personnels affectés sur cette mission.

En outre, je compte sur vous pour participer à la nécessaire information, sur ces évolutions, des citoyens étrangers résidant dans votre commune, à l'occasion des relations que vous continuerez à entretenir avec eux dans vos rapports administratifs. Il est toutefois entendu qu'une large campagne d'information sera effectuée par la préfecture sur ce sujet.

Je ne manquerai pas de vous confirmer la date de mise en œuvre du nouveau dispositif et vous informerai, à toutes fins utiles, des modalités d'accueil du public définies par mes services dès leur mise en application.

Je vous remercie par ailleurs pour la réelle et très bonne collaboration dont vous avez fait preuve chaque fois que nécessaire pour apporter votre concours à l'exercice des missions qui vous étaient jusqu'alors dévolues et continuent à l'être jusqu'à leur transfert.



Denis ROBIN